

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-05  
RUE DES CORRETTES DU 21 MARS AU 22 MARS 2024 INCLUS

Le Maire de la Commune de BERNEVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-2, L2213-5, L2512-13 et R2213-1

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992)

Vu la demande par laquelle la Société Ramery Réseaux Artois Littoral demeurant Rue de la Meuse 62470 à Calonne Ricouart, représentée par M TURPIN, fait connaître qu'elle effectuera des travaux pour ENEDIS en agglomération qui nécessiteront :

- Restriction de circulation avec rétrécissement de la chaussée Rue des Correttes, la circulation se fera en alternance avec feux tricolores, avec empiètement sur la chaussée sur une largeur de voie de 3 mètres.

**ARRÊTE**

Article 1 : la réalisation de ces travaux Rue des Correttes seront effectués du 21 mars au 22 mars inclus, avec interdiction de stationnement et dépassement pour les véhicules légers. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : des panneaux de signalisation règlementaires seront mis en place par les soins et frais de l'entreprise, à chaque extrémité de la section concernée, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BERNEVILLE par les soins de M. le Maire,

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumetz-les-Loges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et certifié exécutoire à compter du 19 mars 2024

A Berneville, le 19 mars 2024

Le Maire,  
Julien BELLENGIER

 